



Ville de MARLES-LES-MINES  
Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025**



L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2025.

Étaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, M. LAISNÉ Philippe, Mme LENTWOJT Suzanne, Mme LOUCHART-LUGEZ Christiane, Mme LERICHE-CRETTON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme SZYMKOWIAK-BLASCHKE Virginie, Mme CUISINIER-QUEVA Peggy, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. BENS Frédéric (pouvoir donné à M. LAISNÉ Philippe).

Étaient absents non représentés : Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, M. MICHALSKI Richard, M. DANDRE Francis, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme, Mme VANNECKE Aurélie, M. FIBA Richard.

Soit : 15 présents, 14 absents (dont 1 pouvoir), soit 16 votants.

Formant la majorité des membres en exercice. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Ghislaine ROUSSEL a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2025 est adopté sans observation.

**DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.25.19. DU 17 DECEMBRE 2025 PUBLIÉE LE 19 DECEMBRE 2025**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BRUAYSISS**

Monsieur Nicolas COUVILLERS expose au Conseil Municipal que lors de sa séance du 25 septembre 2025, le comité syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis a adopté une modification statutaire de ses statuts, comme suit :

• **ARTICLE 1 :**

- Supprimer :  
BRUAY-LA- BUISSIERE  
DIEVAL  
LOZINGHEM

• **ARTICLE 2 :**

Bloc de compétences « Pôle social »

- Ajouter :  
8. Restauration collective  
Fournitures de repas en liaison froide

Bloc de compétences « Technique »

- Modifier :

Bloc de compétences « technique et vie quotidienne »

- Ajouter :

5. Entretien d'équipements et d'infrastructures

- 5 a) Equipements de vidéo protection : Etudes, installation, mise en service et entretien
- 5 b) Centre technique : véhicule et matériel

6. Sécurité publique

- Mise en place et gestion d'un service commun d'agents de police et des matériels et moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans les conditions définies à l'annexe 2 des présents statuts.

• **ARTICLE 6 :**

- Ajouter :

- Restauration collective : 4 ans
- Centre technique : 4 ans

• **ARTICLE 7**

- Supprimer :

BRUAY-LA- BUISSIERE	12 délégués
DIEVAL	2 délégués
LOZINGHEM	2 délégués

- **ARTICLE 11**

*Ajouter :*

**Pour la restauration collective**

La contribution des communes sera au prorata du nombre de repas livrés et des moyens mis à disposition. Une délibération annuelle fixant les tarifs ainsi que la désignation de chaque moyen pouvant être mis à disposition (four, frigo,) sera prise chaque année.

**Pour le centre technique**

La contribution des communes sera calculée en fonction de la nature de l'intervention et du type des véhicules et matériels.

- **Annexe 2 : Dispositions complémentaires pour la compétence Sécurité publique**

Conformément à l'article R.512-3-1 du CSI, les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements doivent être prévues par les statuts du syndicat.

A ce titre, le SIVOM est l'autorité de gestion administrative en charge notamment des recrutements, nominations, salaires, avancements, équipements d'agents.

Il peut décider d'acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et utilisés par les agents de police municipale qu'il recrute. Le nombre d'agents de police municipale recrutés selon leurs grades est décidé par délibération du Comité syndical.

Leur nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires ne fait pas obstacle à leur mise à disposition des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les agents de police municipale recrutés par le SIVOM et mis à la disposition des communes adhérentes à cette compétence exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales.

Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de celle-ci.

Une convention conclue entre le SIVOM et les communes concernées précise les conditions de mise à disposition de chaque agent de police municipale recruté par le SIVOM, notamment quant à la durée et à l'organisation du temps de travail des agents, ainsi que leurs équipements.

Cette convention peut prévoir que les agents seront mis à disposition d'une pluralité de communes et les conditions dans lesquelles les brigades peuvent être formées pour intervenir sur le territoire de ces communes.

En cas de besoin, le Comité Syndical est compétent pour préciser par délibération ces modalités d'organisation et d'intervention afin d'en assurer la coordination et la cohérence sur l'ensemble des territoires des communes concernées, sans préjudice de l'autorité fonctionnelle des Maires titulaires du pouvoir de police.

Le financement du service est assuré par les contributions des communes dans les conditions fixées par conventionnement chaque année.

Une commune ne peut adhérer à la compétence du SIVOM en matière de gestion et mise à disposition d'agents de police municipale si elle appartient à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre mettant des agents à disposition des communes dans les conditions prévues à l'article L.512-2 du code de la sécurité intérieure.

Conformément à l'article L.512-1-2 du code de la sécurité intérieure, une convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat sera conclue entre le représentant de l'Etat, le SIVOM et les communes concernées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis ;

**VU** les statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 modifiés par les arrêtés préfectoraux du 1<sup>er</sup> avril 2019 et du 04 août 2023 ;

**VU** la délibération du 25 septembre 2025 du SICOM de la Communauté du Bruaysis portant adoption des nouveaux statuts ;

**CONSIDERANT** les besoins des communes membres à ce que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis puisse proposer de nouvelles compétences.

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Nicolas COUVILLERS, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

**Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été, le 19 décembre 2025, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Maire,

Karine DERUELLE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ansusdits.

Ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire,

Marles-les-Mines, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Karine DERUELLE

